

DECISION DU MAIRE N° 9/2023 DU 28 MARS 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement de la campagne pour l'année 2023 relative au Fonds Vert permettant d'accélérer la transition écologique dans les territoires, en aidant les collectivités à renforcer leur performance environnementale, à adapter leur territoire au changement climatique et à améliorer leur cadre de vie,

CONSIDERANT que la date limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au plus tard le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de procéder à la rénovation énergétique de l'éclairage public de la commune,

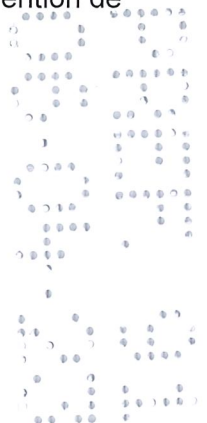
DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2023 afin de permettre la rénovation énergétique de l'éclairage public sur la commune de Vert le Grand.

ARTICLE 2 : Précise que le coût total de cette opération s'élève à 299 300 € HT :

- | | |
|---|--------------|
| 1) Frais de mission de maîtrise d'œuvre : | 16 940 € HT |
| 2) Rénovation énergétique de l'éclairage public : | 282 360 € HT |

ARTICLE 3 : de solliciter pour la réalisation de cette réhabilitation l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert pour un montant total de 149 650 €.



ARTICLE 4 : de préciser le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Montant HT	%
Dépenses :		
- Frais de mission	16 940 €	6 %
- Travaux	282 360 €	94%
TOTAL	299 300 €	100%
Recettes :		
- DSIL – Fonds vert	239 440 €	80%
<i>DSIL</i>	89 790€	30%
<i>Fonds Vert</i>	149 650€	50%
- Auto financement	59 860 €	20%
TOTAL	299 300 €	100%

ARTICLE 5 : de préciser l'échéancier envisagé de réalisation de ce projet comme suit :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2023

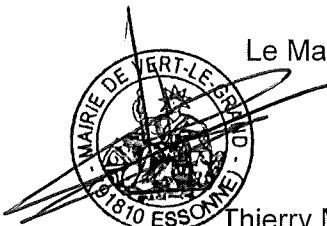
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2024

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert et auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

ARTICLE 7 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 28 mars 2023.

Le Maire,

Thierry MARAIS